



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/666

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la procédure de mise en sécurité relative au bien situé au 32-34 rue Génabie,

Considérant que l'état des biens situés aux n°30, n°32 et n°34 rue Génabie nécessite une sécurisation de l'environnement immédiat, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - La rue Génabie sera interdite à la circulation pour les véhicules de plus de 3,5T (partie comprise entre la rue du Pont Boucherot et la rue des Cortils) jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - La chaussée sera rétrécie au niveau des n°30, n°32 et n°34 rue Génabie et la signalisation réglementaire devra être mise en place par les services techniques de la Ville de Gien.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Génabie (partie comprise entre la rue du Pont Boucherot et la rue des Cortils) jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 25 juin 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 28.06.24